

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Séance du 25 mai 2016

En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 2

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

Mercredi 18 Mai 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Stanislas THIRY, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER.

N° 2016/26

Etaient absents excusés avec procuration :

Marianne ARRIGO ayant donné procuration à Michel BERNABEU
Pierre CAZENOVE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Nathalie CHAUVET, Paula SERRANO, Liliane MOUGIN

Monsieur Le Maire, rapporteur, rappelle :

Objet de la délibération :

ACCESSIBILITÉ

Bâtiments communaux

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

**Validation de l'Agenda
d'Accessibilité Programmé
(Ad'AP)**

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), permettant de prolonger le délai au-delà de 2015.

Par décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 les propriétaires ou exploitants doivent, pour chaque établissement ou installation ouverts au public, soit adresser au préfet une attestation d'accessibilité soit l'intégrer dans un Agenda d'Accessibilité Programmé.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 01 JUIN 2016
Et publication ou notification
Du 01 JUIN 2016

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire des travaux permettant de poursuivre la dynamique au-delà du 1er janvier 2015. Il ne revêt pas un caractère obligatoire mais son application volontaire suspend, durant la durée de son élaboration, les sanctions prévues par l'article L 152-4 du CCH en cas de non-respect des règles d'accessibilité (amende de 42 000€ pour une personne physique et 225 000€ pour une personne morale pour non-accessibilité). En effet, en l'absence de démarche, tout ERP reste soumis à l'obligation d'accessibilité.

La demande d'approbation de l'agenda doit être transmise au Préfet du département avant le 28 septembre 2015 et le préfet a 4 mois pour se prononcer.

De durée variable selon le patrimoine concerné (3, 6 voire 9 ans), il comprend jusqu'à 3 périodes pluriannuelles de programmation et d'investissements. Le patrimoine de la commune lui permet de disposer

de deux périodes de 3 ans, chaque année devant être une année « utile ».

Il convient de préciser que des sanctions administratives et financières sont prévues en cas de non-dépôt ou de retard de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (forfait de 5000 € pour la CPA). De même des sanctions sont prévues en cas d'absence ou de transmission erronée des documents de suivi prévus par les décrets (forfait de 2500€ à chaque manquement)

La délibération de l'organe délibérant autorisant la présentation de la demande de validation de l'agenda est une pièce obligatoire du dossier à transmettre au Préfet.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter d'une part, la situation sur le plan de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, puis d'autre part, le projet de demande d'approbation auprès du Préfet du Département de l'Hérault.

La commune recense à la date du 1^{er} juin 2015, 26 ERP et 1 IOP appartenant à la Ville sur 24 sites :

- Ecole primaire Les Baux regroupée avec l'Ecole maternelle Les Baux ;
- Ecole Véronique Hébert réfectoire et rased regroupées avec l'Ecole primaire V. H.

Ces ERP sont de la première à la 4^{ème} catégorie dont un du 1^{er} groupe.

Ces bâtiments ont fait l'objet de diagnostics réalisés par le cabinet Accèsmétrie d'Aix-en-Provence.

Ce bilan a permis d'apprécier l'importance et le contenu des différentes actions à entreprendre par la commune pour la mise en conformité de ces ERP et IOP

La mise en conformité pour l'accessibilité et doit faire l'objet du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée, objet de la présente délibération.

Le projet de demande d'Ad'Ap porte ainsi sur deux périodes de trois ans pour un montant total de 946 970 € Hors Taxe

La programmation dans le temps de ces actions inscrites dans le projet d'Ad'Ap telles qu'elles figurent en annexe ci-jointe, a été établie en fonction des éléments suivants qu'il convient de présenter au Préfet du Département de l'Hérault au moment du dépôt de la demande d'approbation de l'agenda :

- a - De l'importance des actions de mise en conformité au regard des différents types de handicaps et de l'écart entre le niveau d'accessibilité existant et le niveau réglementaire ;
- b - De l'importance de l'établissement en termes de fréquentation ;
- c - De la nécessité d'intégrer les actions de mise en conformité pour l'accessibilité à un projet de rénovation ;
- d - De lisser dans le temps le financement des travaux de coûts importants ;

Les dépenses correspondantes réparties par année, selon l'annexe ci-jointe, sont à inscrire aux budgets d'investissement et de fonctionnement

L'ensemble de ces éléments constitue la demande d'Agenda d'accessibilité Programmée que la commune s'engage à réaliser sous réserve qu'il soit approuvé par le Préfet.

Une fois approuvé, l'Ad'Ap doit faire l'objet d'un suivi de mise en œuvre obligatoire à faire connaître au Préfet à la fin de la première année ainsi qu'un bilan d'étape à mi-parcours avec la transmission des attestations d'achèvement des travaux et de conformité pour l'accessibilité établies par un contrôleur technique agréé. L'absence de transmission des documents de suivi et des attestations est également stationnée par une amende de 1 500 € à 2 500 € par ERP selon leur catégorie.

Au vu de ce qui précède il vous est demandé de bien vouloir valider cet agenda d'accessibilité programmée

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

VU l'avis favorable de la Commission communale pour l'accessibilité en date 6 avril 2016

APPROUVE le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut l'élu délégué à présenter au Préfet du Département de l'Hérault la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans l'annexe ci-dessous

DIT que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le 01 JUIN 2016

Le Maire,
Jacques ADGÉ



Yolande Puglisi
14 Adjite

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Annexe
Planning et Budget de l'agenda

Année	Bâtiment / Site	Montant H. T.
1	Ecole maternelle VH	8 140 €
1	Hôtel de Ville	144 010 €
1	Hôtel des postes	570 €
1	Tribunes complexe sportif	510 €
		153 230 €
2	Centre socio-culturel	7 350 €
2	Club house football	3 350 €
2	Club house rugby	16 070 €
2	Club house tambourin	24 020 €
2	Club house tennis	21 760 €
2	Crèche les petits pousses	48 290 €
2	Ecole primaire VH	45 490 €
2	Foyer des campagnes	6 320 €
2	Gymnase	22 150 €
2	Office du tourisme / Police	10 620 €
		205 420 €
3	Centre de loisirs	67 530 €
3	Dojo	22 090 €
3	M. J. C.	84 510 €
		174 130 €
4	Ancien vestiaire	40 960 €
4	Cimetière	56 550 €
4	Eglise	9 190 €
4	Les Halles	2 380 €
4	Salle de musculation	13 330 €
		122 410 €
5	Groupe scolaire Les Baux (1)	131 490 €
5	Nouveaux vestiaires sportifs	28 800 €
		160 290 €
6	Groupe scolaire Les Baux (2)	131 490 €
		131 490 €
		946 970 €

